ACADEMIE ANNE DE GUIGNE COLLEGE

Règlement Intérieur

1.La pédagogie :

Le collège de l'Académie Anne de Guigné est un collège privé catholique hors contrat. Son but est d'éduquer toute la personne de l'enfant afin qu'il ait les moyens de devenir un adulte libre, volontaire et responsable.
Il est fondé sur trois piliers : une pédagogie analytique, l'identité catholique et la formation musicale par le chant choral.
L'éducation donnée par le collège est complémentaire à celle donnée par la famille.

2. Organisation

Calendrier scolaire
Des jours chômés pourront être fixés en cours d'année et seront transmis aux parents en début de trimestre. Les dates de début et de fin d'année scolaire seront redéfinies chaque année.

Horaires d'ouverture :
Lundi, mardi et jeudi : 7h50 à 16h
Vendredi : 7h50 à 17h

Les cours se déroulent de 8h00 à 11h40 et de 12h40 à 16h les lundi, mardi, jeudi et de 12h40 à 17h les vendredis.
Il pourra être nécessaire de travailler aussi les mercredis matin pour les 4ème -3ème selon l'organisation de l'emploi du temps.

L'élève doit être présent au minimum 5 minutes avant le début des cours ; chacun portera une attention particulière au respect de la ponctualité.

Absences
L'assiduité est indispensable pour le suivi pédagogique de l'élève.
Toute absence doit être justifiée et signalée le jour même avant 10h (voir numéros de tel dans les Informations in dossier d'inscription). L'élève doit apporter un mot d'excuse rédigé sur le cahier de correspondance ou un certificat médical à son retour. Il est demandé aux parents :
- de signaler toute maladie infantile et la présence de poux, par respect des autres, et de s'engager à les traiter efficacement.
- de garder à la maison leurs enfants contagieux et/ou fiévreux.
Les parents et les enseignants aideront l'élève à rattraper le travail effectué lors des absences.

Le déjeuner
Pour le déjeuner, les élèves peuvent rester sur place.
Les parents sont informés qu'ils doivent préparer pour l'élève un repas complet lui permettant de déjeuner correctement. Ce déjeuner doit être conservé dans des bouteilles isothermes homologuées par la Direction des Services Vétérinaires (se trouve facilement à Décathlon). Les parents fournissent également à chaque élève la vaisselle (assiette, couteau, fourchette, cuillère à café, gobelet) qui ne sera pas lavée au collège mais rapportée à la maison dans un sac prévu à cet effet.

Le repas se prend ensemble sous la responsabilité de parents bénévoles qui veillent à l'ambiance familiale (partage, convivialité, propreté), au respect de la nourriture et assurent avec les élèves le rangement et le nettoyage des tables. Le repas est commencé par un bénédicité.

Il est demandé aux parents bénévoles qui surveillent le temps du repas de se conformer aux instructions qu'ils trouveront affichées en classe (horaires, ordre et bon déroulement du temps de pause déjeuner).

Il est demandé à chaque famille qui inscrit son enfant à l'Académie un engagement à se rendre présent pour surveiller une pause déjeuner par semaine ou un service équivalent. Engagement à signer ci-dessous.

Il est précisé que la responsabilité de l'Académie, de l'association Apprendre avec Anne de Guigné, des enseignants ou des parents accompagnateurs, ne saurait être mise en cause en cas d'intoxication alimentaire de l'élève. Les parents, par l'acceptation du présent règlement, confirment avoir pris connaissance de cette restriction, et déchargent l'Académie et l'association Apprendre avec Anne de Guigné, les enseignants ou les parents accompagnateurs de toute responsabilité quant à une éventuelle intoxication alimentaire de leur enfant.

La musique
Tous les élèves sont tenus d'assister aux cours de musique et de participer aux heures de chorale et aux différentes manifestations prévues (concerts, animation de messes)

3. Attitude et Comportement Règles générales

Les élèves sont tenus de vouvoyer chaque adulte, enseignant ou bénévole, qui devront eux-mêmes vouvoyer les élèves.

Ils rentrent en classe dès leur arrivée et se préparent dans le calme en attendant le professeur.

Ils se lèvent lorsqu'un adulte entre dans leur classe.

Lors des récréations, l'élève se doit d'avoir un comportement fraternel et généreux envers ses camarades.

Le comportement en classe doit être studieux.

Chaque élève est tenu d'assister aux messes, prières, adorations, manifestations religieuses ou non (spectacle, chorale ...) organisées dans le cadre des activités scolaires du collège.
Les règles élémentaires de politesse et de respect envers les enseignants et toute autre personne intervenant dans le collège sont exigées.

Tenue vestimentaire – Uniforme
Chaque élève est tenu de porter l'uniforme demandé par le collège (voir Informations dans le dossier d'inscription). Les parents veillent à sa propreté.
En classe l'élève porte des chaussons.
Toutes ses affaires matérielles et vestimentaires doivent être marquées à ses nom et prénom.

Tenue de sport
Le jogging et les baskets sont demandés pour les activités sportives. Respect de l'environnement de travail.

Pour permettre une ambiance de travail sereine, il est exigé de prendre soin du matériel (aussi bien collectif qu'individuel), du mobilier et des locaux. Toute dégradation ou détérioration, ainsi que tout gaspillage avéré seront pris en compte financièrement et réparés par l'élève et ses parents.

Les manuels et livres mis à disposition devront être couverts par les parents et maintenus en bon état.

L'élève doit faire bon usage de ses manuels, livres, cahiers, ... le respect de son outil de travail contribue au bon apprentissage et à son éducation.

Les fournitures scolaires sont fournies par l'Académie sauf une trousse munie du matériel nécessaire de base (voir informations). Dans le cas où l'élève n'aurait pas son matériel personnel, le collège se réserve le droit de le lui fournir en facturant les frais occasionnés aux parents.

Sécurité

Les règles de sécurité édictées par les professeurs et les parents bénévoles doivent être respectées.

Il est interdit d'introduire au sein des infrastructures du collège des objets dangereux, des armes (couteaux, bâtons, ...), les chewing-gums, friandises diverses, les objets de valeur, l'argent, les jeux ou gadgets électroniques, les téléphones portables, les livres, revues, images, ...

Le non respect de ces interdictions entraînera la confiscation de l'objet.

L'APA et l'Académie Anne de Guigné déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol. Cependant, pour nous aider à résoudre un éventuel problème de cet ordre, les élèves sont priés de signaler la perte ou le vol présumé de tout objet dès qu'ils s'en aperçoivent. Des recherches seront entreprises par les professeurs.

D'une manière générale, il est demandé aux parents de se rapprocher des professeurs pour introduire ponctuellement des objets (livres, manuels, argent, objet précieux, jeux éducatifs ou non) au sein du collège. En ce cas, les dits objets seront placés, après son accord, sous la surveillance des professeurs.

4. Evaluation et Suivi de scolarité

Les parents peuvent, à tout moment, demander un rendez-vous avec les professeurs pour traiter de la scolarité de leur enfant.

Un cahier de correspondance sert de lien avec les parents : il doit être consulté régulièrement par les parents qui y inscrivent toutes informations nécessaires (demande de RV, événements, ...).

Chaque mot écrit ou collé en classe doit y être signé.

Une appréciation sur le travail et le comportement de l'élève peut être portée par les professeurs sur le cahier de correspondance.

Un bulletin scolaire avec appréciations des professeurs sera établi à chaque vacances.

5. Discipline et sanctions

Tout système éducatif comporte un ensemble de sanctions. Au-delà de son aspect répressif, la sanction est un facteur de la formation morale de l'élève coupable. Les punitions collectives sont interdites.

LES SANCTIONS SONT LES SUIVANTES

Confiscation : Tout objet ou produit illicite ou utilisé de manière illicite dans l'enceinte de l'établissement sera confisqué et soit détruit, soit remis aux services compétents.

Travail supplémentaire : Consiste en un travail donné et corrigé par le professeur pour indiscipline ou manque de travail. Cette sanction peut être mentionnée sur le carnet de correspondance. Le professeur peut demander à ce que le devoir soit signé par les parents.

Mise en garde : Consiste en un mot inscrit sur le carnet de correspondance. Cette sanction peut être donnée directement par un professeur ou un éducateur.

Retenue horaire : Au cours de ces heures l'élève devra exécuter soit un travail scolaire, soit un travail d'intérêt général. Les retenues s'effectuent le mercredi matin de 9h à 12h ou le vendredi après-midi de 12h40 à 14h30. Ces sanctions sont infligées par le directeur. Elles sont inscrites sur le carnet de correspondance.
En cas d'absence injustifiée à une retenue, l'élève se verra sanctionné par une observation disciplinaire.

Observation disciplinaire : Ultime sanction avant l'avertissement, elle est prononcée pour attirer l'attention des parents sur une situation qui demande une réaction immédiate ; elle fait obligatoirement l'objet d'un courrier, qui sera joint au dossier scolaire, du Directeur qui est seul habilité à prendre cette sanction. Des heures de retenue peuvent compléter ce dispositif.
Cette sanction peut concerner le travail scolaire ou le comportement.

Avertissement disciplinaire : Prononcé pour faute grave, fautes répétées ou tricherie en DS. Il fait obligatoirement l'objet d'un courrier (qui sera joint au dossier scolaire) du Directeur qui est seul habilité à prendre cette sanction. Plusieurs avertissements, ou une récidive après celui-ci, peuvent entraîner la convocation d'un Conseil Éducatif ou d'un Conseil de Discipline.

Renvoi temporaire : Cette décision ne peut être prise que par le Directeur de l'Etablissement.

Renvoi définitif : Cette décision ne peut être prise que par le Directeur de l'Etablissement ou son représentant (après consultation du Conseil de Discipline).

CONSEIL EDUCATIF /CONSEIL DE DISCIPLINE
Conseil éducatif
Il a pour but de traiter du cas d'un élève dont le comportement ou le travail pose problème. Il réunit, sous l'autorité d'un membre de la Direction, l'ensemble des enseignants de la classe, l'élève concerné accompagné de ses parents ou tuteurs à l'exclusion de toute autre personne. Il peut mettre en place un dispositif d'accompagnement de l'élève pour l'aider à résoudre le problème ou proposer une sanction.

Conseil de discipline
Si un élève commet une faute grave, s'il se rend coupable de violence verbale ou violence physique, ou s'il refuse de s'amender à la suite d'un ou plusieurs avertissements, il peut être amené à comparaître devant le Conseil de Discipline.
Celui-ci réunit, sous l'autorité du Directeur de l'établissement ou de son représentant :
des délégués du Conseil d'établissement représentants, les enseignants, le personnel, les parents, le professeur principal de l'élève concerné. L'élève concerné accompagné de ses parents. (L'élève peut être assisté par une personne de l'établissement à l'exclusion de tout autre).
Cette composition peut être complétée à la discrétion de la direction.
Le Conseil de Discipline propose au Directeur de l'établissement ou son représentant des sanctions pouvant aller jusqu'au renvoi définitif.

6. Consignes aux parents

Les parents veilleront tout au long de l'année scolaire aux points suivants :
• vérifier régulièrement les documents scolaires et les signer (carnet de correspondance, devoirs, interrogations écrites ...)
• s'assurer de la propreté et du port de l'uniforme
• signaler toute maladie infantile ne nécessitant pas la présence de l'enfant à domicile (poux, ...)
• signaler toute absence avant 10h (0674800908) et fournir les justificatifs d'absence (certificat médical).
• veiller à ce que l'élève ait suffisamment d'heures de sommeil
• veiller à ce que le temps passé devant un écran (télé, ordinateur, PlayStation, ...) soit réservé au week-end et aux vacances.
• ET UN POINT SPECIAL POUR VEILLER A LA PONCTUALITE, notamment les arrivées du matin : au bout de 3 retards (après 8h) un rendez-vous sera demandé avec les parents par la direction.

7. Validation / Acceptation

ENGAGEMENT POUR LES SERVICES

Les parents (l'un ou l'autre) d'un élève inscrit à l'Académie Anne de Guigné s'engagent à être présents de 11h30 à 13h une fois par semaine pour assurer la surveillance des enfants lors de la pause déjeuner et de faire un ménage par mois.
S'ils ne peuvent honorer cet engagement,
- Soit ils payent un montant de 30€ par repas non surveillé
- Soit ils rendent un autre service à l'école : plus de ménages, travaux intérieurs ou extérieurs etc. (à voir avec le directeur de l'établissement ou son représentant)

Je soussigné(e) Mr/Mme ..... représentant légal de .....
scolarisé en classe de .....,
déclare avoir pris connaissance du règlement du collège de l'Académie Anne de Guigné et en accepte toutes les modalités.

Fait à ....., le ...../...../.....

Signature de l'élève Signature du Père Signature de la Mère